♦ ① **SOUVERAIN, AINE** adj. et n., réfection (XIIe s.) de *suverain* (v. 1050), *soverain* (1160-1170), est issu d'un latin populaire °*superanus* «supérieur» et «souverain», dérivé du latin classique *super* «sur» (→ super-), d'où l'italien *soprano* (→ soprano) et l'ancien provençal *sobiran* (XIe s.), qu'on retrouve dans des noms de famille (*Soubiran*).

♦ *Souverain*, comme *suprême*, *supérieur*, qualifie (v. 1050) ce qui dépasse tout par son excellence, d'où *souverain bien** (v. 1225, *souvrain*); l'adjectif s'employait encore à l'époque classique à propos de ce qui est au-dessus des autres dans son genre, de ce qui est extrême (*crainte souveraine*). Il développe ces valeurs dans les domaines religieux et, surtout, profane, et a eu en ancien français le sens concret de «situé en haut» (v. 1165). ♦ *Souverain* s'applique d'abord à Dieu en tant qu'il détient l'autorité suprême (v. 1112, *suverain*), puis à une personne qui détient le pouvoir politique (1160-1170). De même, l'adjectif s'est d'abord employé dans le domaine religieux pour «surnaturel» (v. 1155), signifiant «relatif à Dieu, à son autorité suprême» (v. 1175). Dans la langue biblique, *Souverain*, n. m. (1550), correspond à l'*Altissimus* de la *Vulgate*; plus tard, le *souverain des dieux* se dit pour «Jupiter» et *souverain des Enfers* pour «Pluton» (attesté 1876). Pour l'adjectif, *souverain de qqn* «qui a l'autorité sur qqn» (v. 1207) ne s'est pas maintenu, mais le mot signifie encore «qui, dans son domaine, n'est subordonné à personne» (1279; *le peuple souverain*) et s'applique à ce qui émane du pouvoir souverain (fin XIIe s.). ◇ L'adjectif a signifié «d'un rang supérieur», en parlant d'un seigneur (1258) ou d'un prélat (1285). De cette valeur procèdent pour le nom, aux deux genres, une série d'acceptions sorties d'usage : «maître» (v. 1354), «chef d'une troupe» (v. 1380), «personne qui dirige un travail» (1391), «celui qui est à la tête d'un couvent» (1376) et pour *souveraine*, «celle qui dirige un hôpital» (1403), ces deux emplois ayant été éliminés par *supérieur**, *eure*. ◇ Employé comme adjectif dans le domaine juridique, *souverain, aine* signifie «qui juge sans appel», dans *cour souveraine* (1461), *jugement souverain* (1549). Par extension, cet adjectif s'applique à ce qui est supérieur à tout par son efficacité (1538, *remède souverain*), d'où *souverain à* «très efficace pour» (1629). ◇ Aux XVIIe et XVIIIe s., l'adjectif s'est appliqué par figure à ce qui a de l'empire sur les passions (1640), qualifiant aujourd'hui encore ce qui a un très grand pouvoir (1676). ♦ **SOUVERAIN** n. m. désigne en droit la personne physique ou morale en qui réside la souveraineté (v. 1560), sens distinct de celui de «monarque» (ci-dessus), mais ne se répand en ce sens qu'à partir du XVIIIe s. par les ouvrages de Montesquieu, Rousseau; *le souverain*, dans ce sens, ne s'est pas répandu, à la différence de l'adjectif (*peuple souverain*) et de *souveraineté*.

▸ **SOUVERAINEMENT** adv., réfection (v. 1212) de *souvrainement* (fin XIIe s.), signifie «au plus haut point», parfois péjorativement (1688), et (déb. XIIIe s.) «à un très haut degré de perfection». ◇ L'adverbe s'emploie ensuite pour «avec une autorité souveraine» (fin XIVe s.) et «avec une apparence de supériorité» (1862); il est plus rare dans cette acception. ▸ **SOUVERAINETÉ** n. f., réfection (1288) de *suvrainitet* (v. 1120), apparaît sous cette forme au figuré, signifiant «autorité, puissance suprême», en parlant de la raison, de la justice, puis par extension «autorité (sur qqn, qqch.)» (1288). ◇ Le mot s'est employé en ancien français avec la valeur concrète de «sommet (d'une montagne, du ciel)» (XIIIe s.). ◇ Il désigne depuis la fin du XIIIe s. la qualité de souverain, l'autorité suprême d'un souverain (v. 1283, *sovraineté*) et par métonymie, à l'époque classique, le territoire placé sous son autorité (1636). ◇ Il s'est employé aussi au sens de «caractère sans appel (d'une décision)» (1663). ◇ À partir du XVIIIe s., il désigne le principe abstrait d'autorité, dans le corps politique (1762, Rousseau) et par extension le droit individuel à la décision politique. Par extension (XIXe s.), *souveraineté* s'applique au caractère (d'un État) qui n'est pas soumis à un autre.

② **SOUVERAIN** n. m. est l'adaptation (1834) de l'anglais *sovereign*, lui-même emprunté (1503) au français *souverain*. ◇ Le mot désigne une monnaie d'or anglaise de valeur égale à la livre sterling.

**SOVIET** n. m. est emprunté (1840) à un mot russe signifiant «conseil, assemblée», formé d'un élément *vjet (v'iet)* qui se rattache à une base indoeuropéenne °*weid-* «voir» (→ voir), et du préfixe *so-* marquant l'idée d'ensemble.

♦ Au XIXe s., le mot s'emploie pour «tribunal suprême» (1840), en parlant de la Russie, et pour «sénat» à propos de la Serbie (1843); ces emplois historiques sont rares. ♦ Reprenant le sens de «conseil ouvrier» qu'il a reçu en russe chez les promoteurs de la révolution bolchevik, il désigne depuis 1917, en parlant de l'ancienne U. R. S. S., un conseil de délégués ouvriers, soldats et paysans. *Soviet suprême* était le nom du parlement de l'U. R. S. S., formé du *Soviet de l'Union* et du *Soviet des nationalités*, chambres des représentants de la nation et des républiques fédérées. Ces acceptions sont aujourd'hui (1991) historiques. Par extension, *soviet* s'emploie (mil. XXe s.) au sens de «comité révolutionnaire» à propos d'autres pays que l'U. R. S. S.

▸ Le mot a fourni en français le dérivé **SOVIÉTIQUE** adj. et n. (av. 1920; 1918, selon Dauzat) «relatif aux conseils révolutionnaires» et par extension «aux bolcheviks», puis «à l'État qui groupe la Russie et plusieurs États d'Europe et d'Asie» dans *Union des Républiques Socialistes Soviétiques*, ou *Union Soviétique*, désignation disparue en décembre 1991. De là vient *soviétique* adj. et n. (1920) «(habitant) de cet État». ◇ **ANTISOVIÉTIQUE** adj. est attesté en 1923. ♦ De l'adjectif procèdent **SOVIÉTISME** n. m. (1920) «système soviétique de gouvernement», sorti d'usage assez rapidement, et **SOVIÉTISER** v. tr. (1921) «soumettre à l'autorité des soviets» et, par extension (XXe s.), «soumettre à l'autorité de l'U. R. S. S. ou d'un parti communiste», ainsi que le dérivé **SOVIÉTISATION** n. f. (1920). ♦ **SOVIÉTOLOGUE** n., composé avec *-logue*, désignait (1960-1991) un spécialiste de la politique de l'U. R. S. S.

**SPACE OPERA** n. m. (v. 1965) est une expression américaine formée des mots anglais *space* «espace» et *opera* «opéra», de même origine que les